

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 182

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mandat spécial. Comité de concertation "France Très Haut Débit" (CCFTHD) le 12 mai 2016 à Paris.

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
113-05**

PRESENTATION

CONTEXTE

Le département des Bouches-du-Rhône a été invité à participer à la réunion du comité de concertation « France Très Haut Débit » (CCFTHD) qui s'est tenue le 12 mai 2016 à Paris.

EXPOSE DU RAPPORT

Lancé au printemps 2013, le plan « France Très Haut Débit » vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 en proposant un accès Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans sera partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'Etat.

Pour bénéficier du soutien financier de l'Etat, les collectivités territoriales sont invitées à déposer un dossier de demande de subvention pour leurs projets de réseaux d'initiative publique.

En conséquence, notre collectivité a présenté son dossier devant les membres du comité de concertation « France Très Haut Débit », chargé de donner un avis sur les grands axes stratégiques du projet.

Aussi compte tenu des enjeux démographiques, énergétiques et environnementaux que représente le développement des technologies numériques en matière d'aménagement du territoire et des actions menées par notre département dans les domaines sociaux, économiques, éducatifs, j'ai désigné Mme Marie-Pierre CALLET pour assister à cette séance de travail.

J'ai dû signer l'ordre de mission pour mandat spécial correspondant dans l'attente que la Commission Permanente soit saisie du rapport y afférent, enrôlé dans les délais réglementaires.

PROPOSITION

En conséquence, je vous demande aujourd'hui d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre CALLET qui s'est rendue le 12 mai 2016 à Paris pour participer à cette audition.

INCIDENCE FINANCIERE

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme 16018 - opération 1000766 - chapitre 65 - fonction 021 - nature 6532-1 dans la limite des crédits disponibles.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL